

**ARRÊTÉ TEMPORAIRE DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT  
À L'OCCASION D'UNE COURSE CYCLISTE**

L'AN DEUX MIL VINGT DEUX  
Le seize février,

Le Maire de GORRON,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et ses articles L 2212-1 et suivants,

**VU** la demande présentée par M. Michel LECLERC, du Bocage Cycliste Mayennais, en vue d'obtenir l'autorisation d'organiser **le samedi 09 avril 2022** une course cycliste

**CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu pour assurer la sécurité des coureurs d'interdire le stationnement et la circulation sur les voies empruntées par cette course,

**ARRETE :**

**Article 1er - Le samedi 09 avril 2022 de 13h30 à 19h**, la circulation et le stationnement seront interdits sur les voies suivantes :

- Avenue Charles de Gaulle
- Rue de Normandie (du carrefour Avenue Charles de Gaulle jusqu'à la Chapelle du Bignon)
- Rue Alain Gerbault
- Rue Charles Péguy
- Rue Jean Mermoz

**Article 2** - La circulation des véhicules se fera dans le sens de la course.

**Article 3** - Tout stationnement sur les zones précitées sera considéré comme gênant (article R 417-10 du code de la route).

**Article 4** - Les organisateurs devront prendre toutes dispositions pour le bon déroulement de la course cycliste.

**Article 5** - Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- . M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Gorron
- . M. le Directeur Général des Services de la Ville de Gorron
- . Les services techniques de la Ville de Gorron
- . M. Michel LECLERC, Bocage Cycliste Mayennais.

Chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté

Le Maire,  
J.M. ALLAIN

